

"Ceux qui savent deux mots de la question et qui ne sont pas aveuglés par un parti pris difficilement explicable, savent que ce n'était pas le français qui était en jeu dans la fameuse question des écoles du Manitoba, mais bien la question des écoles confessionnelles, quelle que fût la langue qu'on y parlât. Le jugement du Conseil Privé ne laisse pas l'ombre d'un doute sur ce sujet.

"Et c'est parce que l'école confessionnelle était attaquée, c'est parce que l'âme des enfants étaient au jeu, qu'ils fussent français, anglais, irlandais, polonais ou allemands, que Mgr Langevin voulut leur faire un rempart de son corps.

"Et c'est parce que l'école confessionnelle était au jeu que l'épiscopat de la province de Québec intervint pour soutenir un évêque qui engageait la lutte pour le respect de la Constitution de son pays et de la conscience catholique."

Ces énergiques paroles ne sont que trop justes. Vouloir réduire les luttes, qui suivirent l'abolition des écoles séparées au Manitoba en 1890, à une question de langue, est véritablement un comble. Mgr Langevin fut toute sa vie un grand défenseur de la langue française, mais insinuer qu'il lui a subordonné les intérêts religieux, dont il "gardait le dépôt," c'est affirmer une fausseté dans l'ordre des faits et commettre une injustice envers sa mémoire. C'est contre quoi nous devons protester et nous protestons.

Comme il n'est pas opportun de traiter présentement à fond cette délicate question, nous ne relèverons pas d'autres affirmations inexactes qui se trouvent dans ce même article, extraordinaire sous plus d'un rapport.

LA PREMIERE COMMUNION PRIVEE

La première communion est un acte privé où l'enfant ne relève que de ses parents et de son confesseur. Il importe de se bien dépouiller de la mentalité que nous ont faite des coutumes fortement ancrées dans nos moeurs. Il faut surtout se bien garder de soumettre un tel acte à des préparations, à des modes, à des exigences qui contrediraient la lettre et l'esprit du décret, et laisseraient dressées sur le chemin de la sainte Table des barrières que la main de Pie X a voulu abattre.—Ces lignes qu'écrivait S. E. le cardinal Bégin, peu après la promulgation du décret *Quam singulari*, méritent d'être rappelées. Il ne faut pas oublier, non plus, que l'un des dispositifs de ce décret en ordonne la lecture au prône, chaque année, pendant le temps pascal.

— Les RR. PP. Deguire et Ménard, O. M. I., de Montréal, prêchent actuellement des retraites dans diverses paroisses du Manitoba. Ils ont prêché jusqu'ici à Elie, à La Salle, à Saint-Jean-Baptiste, au Sacré-Coeur de Winnipeg et à la cathédrale de Saint-Boniface.